

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION DES HAUTS DE France

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS



DECLARATION DE PROJET

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE NOYELLES-SOUS-LENS**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E 18000098/59 du 28 juin 2018
- Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de Noyelles-sous-Lens du 22 aout 2018

Enquête publique du 24 septembre au 9 octobre 2018

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Marc DUMORTIER

SOMMAIRE

GENERALITES

- **Préambule**
- **Objet de l'enquête**
- **Cadre Juridique**
- **La déclaration de Projet**
- **La mise en compatibilité du Plan d'Urbanisme (PLU) de Noyelles-sous-Lens**

ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

- **L'organisation de l'enquête**
 - La désignation du Commissaire enquêteur
 - La concertation préalable à l'enquête
 - Les modalités de l'enquête
- **Le déroulement de l'enquête**
 - Le déroulement des permanences
 - Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
 - L'information effective du public et la publicité
 - La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête

ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

- **Détail des observations formulées**
 - Observations formulées sur le registre d'enquête
 - Observations formulées par les Personnes Publiques Associées
 - Observations formulées par le Commissaire enquêteur
- **Etablissement du procès-verbal de synthèse des observations**
- **Mémoire en réponse de la Commune de Noyelles-sous-Lens**

LES ANNEXES

Annexe 1 : copie de l'arrêté de M. le Maire de Noyelles-sous-Lens du 22 août 2018

Annexe 2 : Photographie de l'affiche (format A2, fond jaune et écriture noire) positionnée en mairie et aux abords du site Gallet

Annexe 3 : extrait du site Internet de la commune de Noyelles-sous-Lens

Annexe 4 : copie des publicités de l'enquête publique parues sur les journaux « la Voix du Nord » et « Nord Eclair » éditions des 6 et 25 septembre 2018

Annexe 5 : Certificat d'affichage de M. le Maire de Noyelles-sous-Lens

Annexe 6 : Décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 7 août 2018

Annexe 7 : Lettre d'envoi du Procès-verbal de synthèse

Annexe 8 : Mémoire en réponse de la commune de Noyelles-sous-Lens

GENERALITES

PREAMBULE

La commune de Noyelles-sous-Lens envisage de restructurer et d'aménager le pôle sportif Auguste Gallet situé au centre de l'agglomération.

Or, la zone occupée par ce pôle sportif est destinée, selon les orientations mentionnées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU), à devenir une zone d'habitations. Les futurs équipements sportifs rejoindraient une zone plus périphérique de l'agglomération.

Selon le PLU, cette restructuration du Pôle sportif A. GALLET n'est donc pas actuellement envisageable.

La présente enquête publique lancée par la commune de Noyelles-sous-Lens porte sur l'intérêt général que présente cette opération, via une déclaration de projet, dans la perspective d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

OBJET DE L'ENQUETE

Description du contexte

La commune de Noyelles-sous-Lens est une commune de « l'ex Bassin Minier » à proximité immédiate de Lens, non loin d'Arras, de Douai (21km) et de Lille (40Km). Rattachée administrativement à l'arrondissement de Lens et au canton de Harnes, elle est membre de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

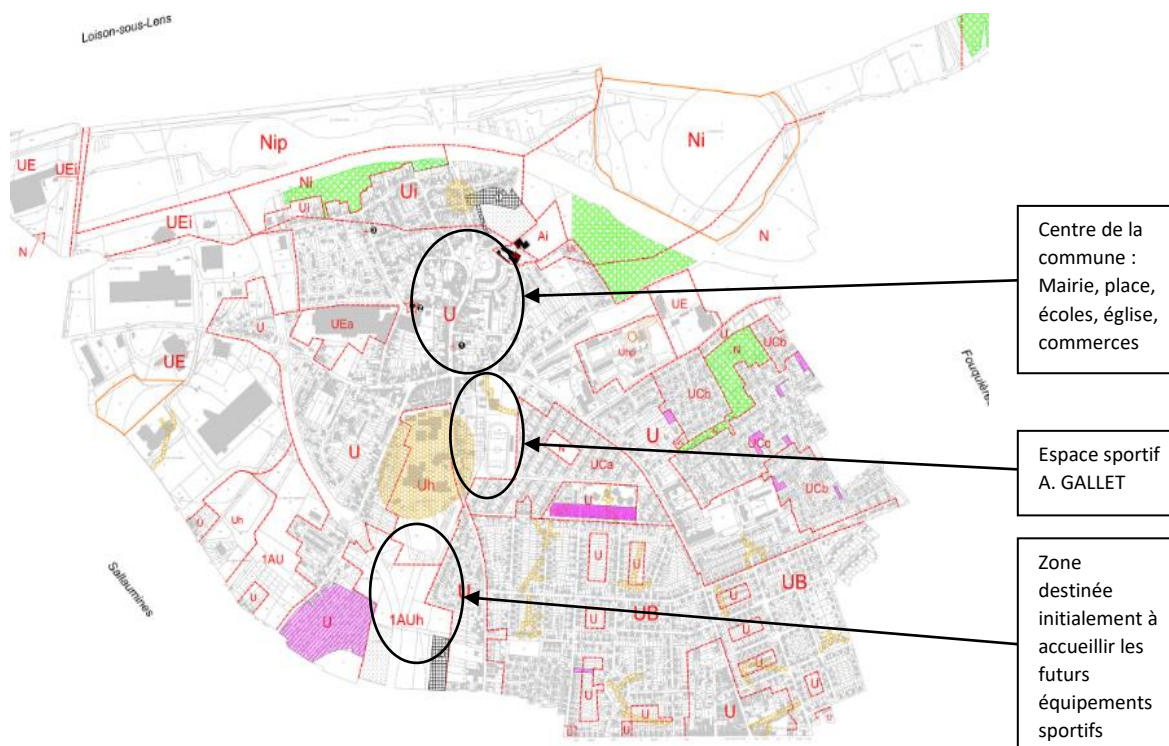
La population de Noyelles-sous-Lens est de 6750 habitants (valeur 2015). Son territoire s'étend sur 3,7 Km².

L'actuel Plan Local d'urbanisme de Noyelles-sous-Lens a été approuvé le 18 mars 2015.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Noyelles-sous-Lens prévoit plusieurs options d'aménagement dans la commune dont celle concernant le Pôle Sportif communément appelé l'espace Auguste GALLET. Il se situe non loin du centre de la commune, entre les rues de Carvin à l'Est, Denis Papin au sud et Jean Jaurès au Nord (l'ouest étant principalement bordé de fonds de parcelles privées).

Le PADD prévoit de transformer cet espace en zone d'habitations et de déplacer les équipements sportifs dans une autre zone située en bordure de la RD 262.

L'extrait du plan de zonage du PLU, ci-après, localise le centre de la commune, l'espace sportif A. Gallet et la zone destinée, dans le PLU actuel, à accueillir les équipements sportifs.



Extrait du plan de zonage du PLU de Noyelles-sous-Lens

Description de l'actuel Espace A. Gallet

Actuellement, l'espace Gallet comporte un terrain de football enherbé vieillissant, une piste périphérique, un ensemble de bâtiments vétustes composé d'une salle multisport, de vestiaires pour les équipes de football, d'anciens bâtiments préfabriqués accueillant les boulistes, le tir et les colombophiles.

Par ailleurs, la physionomie de cet espace expliquerait, à plusieurs reprises ces dernières années, son occupation intempestive et non autorisée : réduisant d'autant son utilisation et ce au regret des sportifs et des habitants voisins.

Les photographies, ci-après, illustrent la vétusté de l'espace sportif.



Bâtiment préfabriqué, piste périphérique et terrain de football



Terrain de football



Terrain de football, piste périphérique

En arrière-plan : salle multisport et bâtiment préfabriqué



Bâtiments préfabriqués



L'espace A. Gallet (*délimité en rouge*) comporte :

Vers la rue J. Jaurès : la salle multisport et plusieurs bâtiments préfabriqués,

Des vestiaires,

Le terrain de football en une position centrale,

Une piste périphérique,

Une petite tribune,

Une salle de tir

Description du projet de restructuration

Les structures sportives de la commune arrivant à saturation, en terme de capacité d'accueil, et face à la vétusté des installations de l'espace Gallet, le Conseil Municipal de Noyelles-sous-Lens a décidé de procéder à sa requalification en conservant cependant la possibilité de réaliser une zone d'habitations voire de commerces, certes plus réduite, en bordure de la rue J. Jaurès.

Les travaux envisagés par la commune sur une partie de l'espace A. Gallet, décrits en détail ci-après, portent essentiellement sur :

- La réalisation d'un terrain synthétique de football,
- La construction d'une tribune de 130 places assises,
- La construction d'une salle de sport de 1100 m²,
- Un traitement qualitatif des abords de ces nouvelles installations.

Le dossier d'enquête comporte une description précise des deux bâtiments envisagés et met en avant une réelle volonté de qualité architecturale tant dans leurs organisations, leurs aspects extérieurs que dans les matériaux choisis.

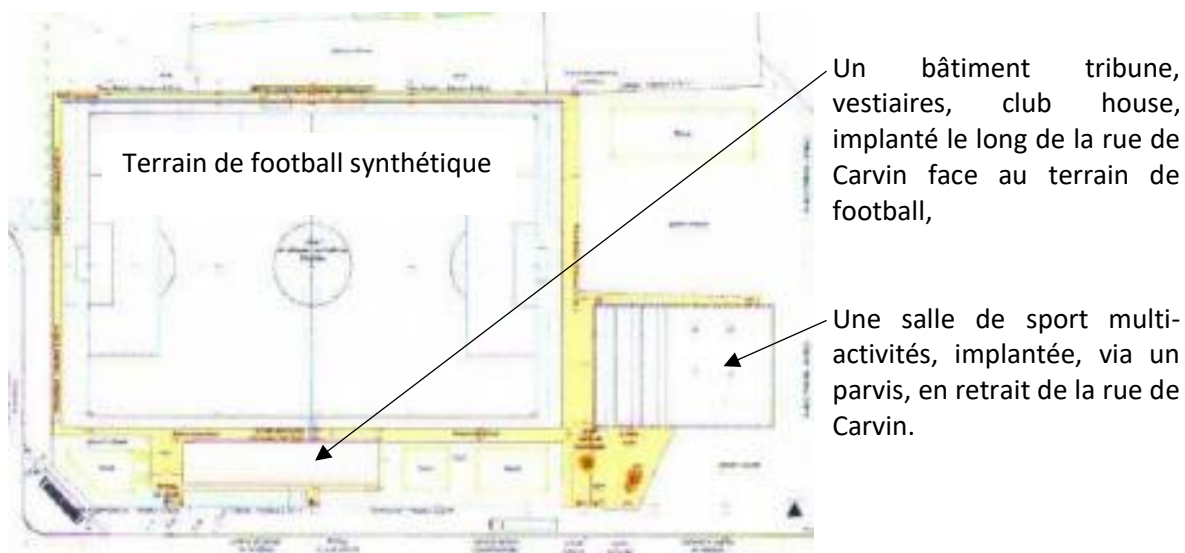


Illustration du projet mentionné dans le dossier d'enquête

CADRE JURIDIQUE

→ Le cadre juridique relatif à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU

La commune de Noyelles-sous-Lens, qui a conservé sa compétence en matière d'urbanisme, souhaite réaliser la restructuration d'un espace sportif alors que dans le PLU (via le PADD) cet espace est destiné à accueillir des habitations. Quant aux installations sportives, le PLU prévoit de les localiser dans un autre secteur de la commune.

Pour réaliser un tel projet non conforme au PLU, la commune de Noyelles-sous-Lens envisage de mettre en œuvre une procédure régie par l'Article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, créé par la Loi N° 2003-710 du 1^{er} août 2003. Celle-ci permet « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

Cet article L300-6 du code de l'Urbanisme mentionne :

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

Les articles L153-54 à L153-59 (les articles L143-44 à L143-50 concernent les SCOT) spécifiques à la mise en compatibilité des PLU précise :

Article L153-54 : Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L153-55 : Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article L153-56 : Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

Article L153-57 : A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Article L153-58 : La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Article L153-59 : L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

→ Le cadre juridique relatif à l'enquête publique

L'enquête publique et ses modalités résultent des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 du Code de l'Environnement (Livre 1^{er}, Titre II, Chapitre III).

Précisons que l'Article L123-9 du Code de l'Environnement détermine une durée d'enquête publique d'au moins 30 jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Cette durée d'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

En l'occurrence, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MARE) Hauts de France a précisé, dans sa décision du 7 août 2018, que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noyelles-sous-Lens n'est pas soumise à évaluation environnementale. (*Cette décision de la MARE Hauts de France figure en annexe 6*).

Cette décision explique que la durée de l'enquête publique a été ramenée à quinze jours (du 24 septembre au 9 octobre 2018).

La désignation du commissaire enquêteur relève de la Décision N° E 18000098/ 59 du 28 juin 2018 du Président du Tribunal Administratif de Lille.

Quant aux modalités de déroulement de l'enquête, elles furent définies dans l'arrêté du 22 août 2018 de M. le Maire de Noyelles-sous-Lens

LA DECLARATION DE PROJET

Le dossier d'enquête publique comporte un document intitulé « **Notice de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Noyelles sous Lens – Restructuration du Pôle sportif Gallet - Document de travail Mai 2018** ». Après une présentation sommaire et un rappel du cadre juridique, ce document présente successivement :

- La présentation du projet
- La justification du caractère d'intérêt général
- La prise en compte de l'environnement
- Une conclusion

→ La présentation du projet

Le site du projet se localise dans le centre de la commune, à proximité directe des axes où se trouvent la majorité des commerces, services et activités de l'agglomération de Noyelles-sous-Lens. L'extrait du plan de zonage du PLU, ci-dessus, illustre bien la « centralité » du projet dans l'agglomération.

Les travaux envisagés par la commune sur une partie de l'espace A. Gallet sont :

- La réalisation d'un terrain synthétique de football nouvelle génération. Il se situera à l'emplacement actuel du terrain de football. Il répondra aux exigences du cahier des charges de la Fédération Française du Football (FFF) pour un terrain de niveau 4.

Une nouvelle main courante serait installée à la périphérie du nouveau terrain.

- La construction d'une tribune (de 130 places assises), de vestiaires (d'une surface totale de 100m²) et d'un club house, cet ensemble étant positionné entre le terrain de football et la rue de Carvin.

Ce bâtiment, en recul de 5 m par rapport à la limite du domaine public, serait composé de deux volumes distincts reliés par une toiture commune. Il se développerait sur deux niveaux dans un souci d'harmonie d'échelles vis-à-vis de la rue de Carvin et de ses constructions. Sa hauteur totale serait de 6,89m. Les façades ouest et sud seraient largement vitrées.

- La construction d'une salle de sport (de l'ordre de 1100 m²) légèrement en retrait qui accueillerait les activités de tir, de pétanque et de colombophilie le long de la rue de Carvin.

Cette salle de sport qui ne comporterait qu'un seul niveau présenterait une hauteur sous plafond de 5 mètres. Architecturalement, il s'agirait d'un parallélépipède dont on aurait soulevé un angle afin de permettre d'y créer une entrée. La hauteur courante du bâtiment serait de 7,67 m avec une pointe atteignant 11,59m.

Les matériaux extérieurs et intérieurs choisis seraient volontairement bruts. Ces deux bâtiments ayant des volumétries différentes, la volonté architecturale serait d'avoir une unité de matériaux entre les deux afin d'obtenir un ensemble assez homogène.

Vue sur le parvis de l'entrée depuis la rue de Carvin



Vue sur le parvis le terrain de sport sur les tribunes et le club house



Illustration des bâtiments projetés

- Le démantèlement de l'actuel réseau d'éclairage et son remplacement pour un nouveau réseau respectant le cahier des charges de la FFF pour une homologation de niveau 4.
- La création de murets béton surmontés d'une clôture et mise en place de pare-ballons.
- Le traitement qualitatif des abords des installations dans le respect des principes de développement durable tant dans le choix des aménagements et des espèces que dans la perspective du futur entretien quotidien.
- La démolition de la salle de danse rue J. Jaurès.

→ La justification du caractère d'intérêt général

Lors de l'élaboration du PLU de Noyelles-sous-Lens, il était prévu que le pôle sportif Gallet soit remplacé par un programme d'aménagement uniquement à vocation d'habitat. Cependant, la réflexion sur cet espace a évolué.

Les structures sportives de la commune arrivant à saturation en terme de capacités d'accueil et face à la vétusté des installations actuelles du « site Gallet », il a été décidé de procéder à la restructuration de celui-ci, sans pour autant supprimer totalement sa vocation d'habitat. La commune souhaite bénéficier d'un espace mixte accueillant à la fois des équipements (principalement sportifs) et des nouveaux logements (le long de l'avenue J. Jaurès).

Le document du dossier d'enquête, justifiant du caractère d'intérêt général, précise :

« De manière générale, les équipements scolaires, la réalisation d'équipements sportifs ou culturels sont considérés comme d'intérêt général par la jurisprudence. Il en est ainsi d'un club de voile et base nautique (CE 24 avril 1981, Epoux Vilain), d'une piste éducative (CE 21 juillet 1989, Mme Wolf) mais également d'un golf privé « de nature à entraîner le développement d'activités diverses » déclaré d'utilité publique (CE 1^{er} mars 1995).

En outre, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme a conduit à une réécriture de la partie réglementaire relative aux destinations des constructions pouvant être réglementées par le PLU. Ce décret prévoit non plus 9 destinations mais 5, subdivisées en 20 sous destinations.

Il en résulte que la catégorie des « constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs » est maintenant intitulée « équipements d'intérêt collectif et services publics », cette catégorie regroupant 6 sous-destinations dont les équipements sportifs.

Ainsi les équipements sportifs entrent clairement dans la catégorie des équipements d'intérêt collectifs et services publics.

Pour continuer la justification, nous pouvons nous pencher sur un arrêt n° 275643 du Conseil d'Etat du 18 octobre 2006 (SCI les Tamaris)..... Il en ressort que cette notion d'équipement collectif vise toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population. Le caractère d'intérêt général de cette procédure est bien établi dans la mesure où l'opération consiste à doter la commune d'équipements sportifs suffisants.

De plus, le fait de réhabiliter les équipements sportifs existants permet d'éviter de consommer des espaces agricoles en périphérie. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain qui limite l'étalement urbain et assure une gestion économe du sol.

En outre, la zone destinée à recevoir les nouveaux équipements sportifs au préalable dispose d'un profil altimétrique peu favorable aux équipements sportifs ».

→ La prise en compte de l'environnement

Les enjeux environnementaux locaux

S'agissant de la prise en compte de l'environnement, le document du dossier d'enquête souligne qu'aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune. De même, aucun site ne se situe à proximité immédiate de la commune de Noyelles-sous-Lens.

Aucune zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est recensée sur la commune. La plus proche se situe à Rouvroy.

En ce qui concerne la « trame verte », le SCOT de Lens Liévin Hénin Carvin donne les orientations quant à la préservation de la « trame verte » sur les différentes communes du territoire. Pour la commune de Noyelles-sous-Lens, un cheminement de la trame verte a été identifié au Nord-Est. Toutefois, il est excentré du tissu urbain et se situe à l'écart de la zone du projet.

En matière de zone humide, la commune compte une zone à dominante humide au nord de son territoire, à l'écart du site Gallet.

Rappelons que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MARE) Hauts de France a précisé, dans sa décision du 7 août 2018, que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noyelles-sous-Lens n'est pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision confirme le faible impact du projet en matière environnementale.

Les risques naturels

Les risques identifiés sur la commune de Noyelles-sous-Lens sont :

- Inondation
- Mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles / effondrements localisés, glissements, tassements liés à l'ancienne activité minière)
- Zone de sismicité de niveau 2
- Transport de marchandises dangereuses.

Le projet de restauration du Pôle sportif Gallet n'est pas impacté par ces différents risques.

Les sites pollués

Il n'y a pas de site pollué (BASOL) sur la commune de Noyelles-sous-Lens.

Cependant, il existe 21 sites « dit BASIAS : base de données d'anciens sites industriels et activités de service » sur la commune de Noyelles-sous-Lens. Cette base de données reprend l'historique des activités, même celles qui ne sont plus en activité, pouvant présenter des pollutions éventuelles sans vérification. Dans tous les cas, aucun site potentiellement pollué n'est identifié sur l'emprise du projet de restructuration.

→ Conclusion (telle que formulée dans le dossier d'enquête publique)

En conclusion, le projet présenté peut être qualifié d'intérêt général : il permet le maintien d'un nombre d'équipements suffisants sur le territoire à travers un projet de requalification urbaine qui limite les incidences sur l'environnement, le paysage et l'agriculture. En ce sens, la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en découlant est justifiée.

LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier d'enquête publique comporte deux sous dossiers spécifiques à la mise en compatibilité du PLU : l'un concerne le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié et l'autre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) modifiée.

Il convient de rappeler que Le site Gallet se situe en zone **U** du PLU. Le règlement du PLU précise pour cette zone : « *Il s'agit de la zone urbanisée de la commune. Sa vocation est mixte : elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services ainsi qu'aux activités peu nuisantes admissibles à proximité des quartiers d'habitation* ». Aussi, la restructuration envisagée du Site Gallet ne nécessite pas une modification du règlement du PLU, l'occupation d'une zone pouvant être du logement, des équipements d'intérêt collectif (notamment sportifs) et voire même des activités peu nuisantes.

Quant au site en bordure de la RD262, il se localise principalement sur une zone **1AUh** du PLU. Le règlement mentionne pour les zones **1AU** : « *Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à être urbanisée. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement*. La spécificité de la zone 1AUh porte sur : *l'accueil d'équipement* ». Là également, la restructuration du site Gallet avec le maintien sur place des équipements sportifs et non plus leur déplacement vers le site en bordure de la RD262, au sud de l'agglomération, ne nécessite pas une modification du règlement du PLU pour cette zone 1AUh.

La mise en compatibilité du PLU, objet de la présente enquête publique, ne concerne donc que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

→ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable modifié

Après avoir rappelé que le Plan Local d'Urbanisme définit un projet global pour le territoire communal au travers du document intitulé «Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)», le sous dossier spécifique du dossier d'enquête rappelle les grands objectifs de la commune (tout en modérant la consommation de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain):

En matière de projets urbains et économiques :

- Le renouvellement urbain avec :
 - Réhabilitation et restructuration des cités minières
 - Reconversion des sites pour la création de logements et d'équipements
- La création d'un éco quartier
- Le maintien et l'accompagnement du développement de la zone d'activités

S'agissant du cadre de vie

- Valorisation du patrimoine bâti et prise en compte des biens et de la zone tampon inscrite à l'Unesco
- Traitement paysager des espaces publics
- Amélioration des déplacements doux
- Densification et connexions en lien avec le transport collectif
- Renforcement de l'attractivité du canal de Lens
- Prise en compte des nuisances
- Prise en compte des risques
- Protection des milieux naturels
- Diminution des besoins énergétiques et des gaz à effet de serre
- Amélioration de la gestion des déchets

L'objet de la présente enquête publique concerne, s'agissant du PADD, la thématique : «reconversion des sites pour la création de logements et d'équipements ».

Dans le PADD actuel, la commune exprime son souhait de localiser des projets résidentiels au plus près de la centralité communale et de densifier son centre-ville. Deux espaces d'y prêtent particulièrement : le site derrière le Château Bultez et le site Gallet. Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs qui seraient transférés au sud de la commune. Ce sera l'occasion de les moderniser, de les mettre aux normes et de les adapter aux pratiques actuelles.

Or, dans le cadre du projet de mise en compatibilité du PLU, après déclaration de projet, le commune de Noyelles-sous-Lens souhaiterait requalifier ces équipements sportifs, sur place sans les déplacer vers le sud de l'agglomération, pour répondre aux besoins des habitants. Toutefois, une partie du site pourrait être destinée à la réalisation de logements ou une autre destination compatible avec la proximité de l'habitat afin de favoriser la mixité fonctionnelle à proximité du centre-ville.

A l'issue de l'enquête publique, la municipalité de Noyelles-sous-Lens pourrait décider de modifier le PADD du PLU pour qu'il soit compatible avec le projet envisagé sur le site Gallet. L'extrait de PADD et les documents graphiques ci-après illustrent la mise en compatibilité souhaitée et les modifications qui en découleraient.

Rédaction du PADD avant modification	Rédaction du PADD après modification
✓ Reconversion de sites pour la création de logements ou d'équipements La commune désire localiser des projets résidentiels au plus près de la centralité communale et densifier son centre-ville. Deux espaces s'y prêtent particulièrement : le site derrière le château Bultez et le site Gallet. Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs qui seraient transférés au sud de la commune. Ce sera l'occasion de les moderniser, de les mettre aux normes et de les adapter aux pratiques actuelles. Toujours dans les projets d'équipements, la commune ambitionne l'extension du cimetière du centre, pour faire face aux besoins, ainsi que sur le long terme la reconversion du site de la fosse 23 en équipement, en anticipant l'arrêt des activités de l'ANGDM. La destination exacte de ces équipements sera précisée au moment de la réalisation, en fonction des besoins qui émergeront.	✓ Reconversion de sites pour la création de logements ou d'équipements La commune désire localiser des projets résidentiels au plus près de la centralité communale et densifier son centre-ville. Deux espaces s'y prêtent particulièrement : le site derrière le château Bultez et le site Gallet. Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs qui seraient transférés au sud de la commune. Ce sera l'occasion de les moderniser, de les mettre aux normes et de les adapter aux pratiques actuelles. Ce dernier est aujourd'hui occupé essentiellement par des équipements sportifs. L'objectif sera de le requalifier afin de répondre aux besoins des habitants. Une partie du site pourra être destinée à du logements, ou autre destination compatible avec la proximité de l'habitat, afin de favoriser la mixité fonctionnelle au niveau du centre-ville. Toujours dans les projets d'équipements, la commune ambitionne l'extension du cimetière du centre, pour faire face aux besoins, ainsi que sur le long terme la reconversion du site de la fosse 23 en équipement, en anticipant l'arrêt des activités de l'ANGDM. La destination exacte de ces équipements sera précisée au moment de la réalisation, en fonction des besoins qui émergeront.

ZOOM du PADD avant modification



ZOOM du PADD après modification



Schéma général du PADD après modification



→ L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Le dossier d'enquête rappelle, en l'occurrence, que dans le cadre de la concrétisation des orientations générales d'aménagement, figurant au PADD de son PLU, la commune a défini des secteurs de son territoire sur lesquels sont envisagés une restructuration ou un aménagement particulier. Ceux-ci sont mentionnés dans le document intitulé : Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) ».

Ces orientations sont opposables aux tiers. C'est-à-dire que tous prochains aménagements, installations, travaux, constructions doivent donc leur être compatibles. Ils doivent les respecter dans l'esprit et non à la lettre.

Les 6 orientations d'aménagement et de programmation figurant dans l'actuel PLU sont décrites. En l'occurrence, la présente enquête publique concerne deux OAP :

1. Celle de l'îlot situé entre la rue de Carvin et la rue V. Hugo (communément appelé le site Gallet)
2. Celle de l'îlot situé en bordure de la RD 262

La modification du PADD développé ci-dessus (avec la requalification souhaitée des actuelles installations sportives) entrainerait donc une modification dans les aménagements prévus d'une part du site Gallet et d'autre part de l'îlot situé en bordure de la RD262.

En effet, la destination du site Gallet ne serait plus uniquement dédié à l'habitat mais également, pour partie, à la réhabilitation des équipements sportifs. Les principes d'accès seraient revus. La densité minimale de 30 logements à l'hectare serait supprimée, la zone n'étant plus destinée à accueillir majoritairement de l'habitat.

A l'issue de l'enquête publique, la municipalité de Noyelles sous Lens pourrait décider de modifier :

- L'OAP du Site Gallet (entre les rues de Carvin et V. Hugo) du PLU pour qu'elle soit compatible avec le projet envisagé.
- L'OAP du site en bordure de la RD262 qui, outre l'extension du cimetière maintenue, mentionnerait que cette zone est toujours destinée à recevoir des équipements mais sans y mentionner et schématiser des zones privilégiées pour l'implantation d'équipements sportifs.

Les documents et schémas ci-après illustrent la mise en compatibilité souhaitée pour le site Gallet et ensuite pour le site en bordure de la RD262.

Rédaction de l'OAP avant modification	Rédaction de l'OAP après modification
III.1 Contexte et enjeux Localisé dans le centre élargi de la commune, le site est encadré au nord par l'Avenue J. Jaurès, avenue majeure de la commune orientée dans un axe ouest-est. A l'est, c'est la rue V. Hugo, elle aussi axe structurant de la commune dans le sens Nord-sud. Au Sud, la rue D. Papin est une rue de desserte d'habitations bien qu'elle soit reliée à la rue V. Hugo à son extrémité ouest. Enfin, à l'Est, le site d'étude est bordé par la rue de Carvin s'axant nord-sud et desservant principalement des habitations. Elle se joint à un axe majeur de la commune qui est la rue de Courtaigne, qui est elle-même le prolongement de la rue Jaurès. Le site d'étude se situe dans les profondeurs du tissu urbain sur ses franges sud et ouest, tandis qu'au nord et à l'est, il est directement bordé par la voirie. Il se positionne sur un actuel site sportif avec des complexes et des terrains engazonnés qui seront détruits avant le nouveau projet. L'enjeu étant de combler un espace « vide » du centre-ville et de le connecter aux axes principaux de la ville et ainsi à la vie urbaine de la commune. Il convient de permettre des déplacements aisés pour tous au sein du futur projet tout en gardant un cadre de vie agréable. III.2 Orientations particulières Accès au site Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles). Plusieurs accès à ce secteur sont à prévoir : • Depuis la rue D. Papin au sud du site. Cet accès routier sera le premier des deux accès principaux de l'aire d'étude. • Depuis la rue J. Jaurès. Cet accès routier sera le deuxième accès principal au nord du site. • Depuis la frange est du site d'étude, rue de Carvin, quatre accès routiers potentiels (non obligatoires) peuvent être créés. Toutefois, il faudra réaliser au minimum un de ces accès et il faudra qu'il soit relié à la voirie principale du projet. • Depuis la frange ouest, rue V. Hugo, un accès piétonnier (reprenant l'accès existant) viendra se raccorder à l'axe structurant du site.	III.1 Contexte et enjeux Localisé dans le centre élargi de la commune, le site est encadré au nord par l'Avenue J. Jaurès, avenue majeure de la commune orientée dans un axe ouest-est. A l'est, c'est la rue V. Hugo, elle aussi axe structurant de la commune dans le sens Nord-sud. Au Sud, la rue D. Papin est une rue de desserte d'habitations bien qu'elle soit reliée à la rue V. Hugo à son extrémité ouest. Enfin, à l'Est, le site d'étude est bordé par la rue de Carvin s'axant nord-sud et desservant principalement des habitations. Elle se joint à un axe majeur de la commune qui est la rue de Courtaigne, qui est elle-même le prolongement de la rue Jaurès. Le site d'étude se situe dans les profondeurs du tissu urbain sur ses franges sud et ouest, tandis qu'au nord et à l'est, il est directement bordé par la voirie. Il se positionne sur un actuel site sportif avec des complexes et des terrains engazonnés qui seront détruits avant le nouveau projet. L'enjeu étant de combler un espace vide de requalifier un espace du centre-ville et de le connecter aux axes principaux de la ville et ainsi à la vie urbaine de la commune. Il convient de permettre des déplacements aisés pour tous au sein du futur projet tout en gardant un cadre de vie agréable. Ainsi, il est envisagé une requalification des équipements existants, mais également la possibilité de réaliser des logements ou autres destinations compatibles avec la proximité de l'habitat, notamment en bordure de l'Avenue Jean Jaurès, la limite n'étant pas clairement définie entre les deux types de programme. III.2 Orientations particulières Accès au site Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles). Depuis la frange ouest, rue V. Hugo, un accès piétonnier (reprenant l'accès existant) viendra desservir la zone. Il conviendra de conserver des accès viaires permettant la bonne desserte des zones d'équipements et de logements. Ils devront être sécurisés pour l'ensemble des usagers.

Voirie Une liaison routière reliant la rue D. Papin à l'avenue J. Jaurès devra être créée. Celle-ci réalisera un bouclage de la zone et sera l'axe traversant et structurant du site. Elle supportera des déplacements motorisés. Au moins une des voiries créées depuis les accès potentiels (frange Est) devra être reliée à l'axe principal. Ces voiries secondaires supporteront également des déplacements motorisés. Elles devront, afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement et dans le projet, être accompagnées d'un traitement paysager. Equipement en réseaux du site Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement existant. Il sera également connecté aux réseaux d'électricité et de défense incendie en place. Les dispositifs de récupération des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'une récupération domestique ou d'une récupération par infiltration à la parcelle, sont à privilégier. Intégration paysagère L'aménagement s'accompagnera d'un traitement paysager, sous la forme d'une frange paysagère, notamment sur la limite Est du site (rue de Carvin). Ce traitement de frange sera relayé au sein du site par la ou les voies secondaires créées qui nécessiteront également un accompagnement paysager. Les arbustes et arbres plantés seront de préférence des essences locales. Liaisons douces Un axe support de déplacements piétonniers sera mis en place sur l'actuel chemin existant qui joint le stade et la rue V. Hugo. Cet axe piéton reprendra donc en grande partie la trame existante et viendra se joindre à l'axe structurant du site. Intégration urbaine La partie nord du site donnant sur la rue J. Jaurès devra être traitée de manière qualitative de façon à créer un effet vitrine et un signal d'appel positif vers cette nouvelle zone. En effet, il conviendra de rendre esthétique cette entrée de zone par des traitements architecturaux et paysagers de qualité respectant et	Voirie Les voiries créées devront, afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement et dans le projet, être accompagnées d'un traitement paysager et d'un cheminement doux. Equipement en réseaux du site Le site sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable et au réseau collectif d'assainissement existant. Il sera également connecté aux réseaux d'électricité et de défense incendie en place. Les dispositifs de récupération des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'une récupération domestique ou d'une récupération par infiltration à la parcelle, sont à privilégier. Intégration paysagère Les voiries seront accompagnées d'un traitement paysager végétalisé. La végétation devra être locale. Liaisons douces Un axe support de déplacements piétonniers sera mis en place sur l'actuel chemin existant qui joint le stade et la rue V. Hugo. Cet axe piéton reprendra donc en grande partie la trame existante et viendra se joindre à l'axe structurant du site desservir la zone d'équipement. Intégration urbaine La partie nord du site donnant sur la rue J. Jaurès devra être traitée de manière qualitative de façon à créer un effet vitrine et un signal d'appel positif vers cette nouvelle zone. En effet, il conviendra de rendre esthétique cette entrée de zone par des traitements architecturaux et paysagers de qualité respectant et s'intégrant à l'environnement existant. L'harmonie avec les constructions existantes est un enjeu majeur du projet. Ainsi, les constructions devront présenter des formes et des matériaux s'accordant avec les constructions voisines. Risques L'aménagement devra prendre en compte le risque de cavités souterraines puisque 2 cavités sont recensées dans le périmètre de l'OAP. Les études et travaux nécessaires devront être réalisés.
---	--

s'intégrant à l'environnement existant. Risques L'aménagement devra prendre en compte le risque de cavités souterraines puisque 2 cavités sont recensées dans le périmètre de l'OAP. Les études et travaux nécessaires devront être réalisés. Densité Une densité de 30 logements/ha minimum est attendue.	Densité Une densité de 30 logements/ha minimum est attendue.
---	--

Ci-dessous le schéma de l'OAP du site Gallet figurant dans l'actuel PLU.



Ci-dessous l'évolution souhaitée du schéma de de l'OAP du site Gallet après la mise en compatibilité du PLU souhaitée.



La zone teintée en mauve serait destinée à accueillir des équipements sportifs réhabilités ou nouveaux. Celle teintée en jaune pourrait accueillir des logements, des équipements ou des commerces.

Rédaction de l'OAP avant modification	Rédaction de l'OAP après modification
V.1 Contexte et enjeux Le site d'étude se décompose en 2 zones situées de part et d'autre de la RD262 en limite communale sud de la commune. La RD262 est une voie structurante de la commune et s'oriente dans un axe nordsud. Cette route établit la liaison au sein de la commune et ne dessert aucune habitation. Le site se situe entre la rue E. Vaillant et le rond-point présent à l'intersection entre la RD262 et la rue du 8 Mai 1945. La zone est actuellement occupée par un espace sportif, un espace agricole et des espaces de friches herbacées. La zone ouest est occupée en partie par un cimetière et par un espace enherbé. La zone est accessible depuis la rue Victor Hugo et la zone ouest depuis la rue du 8 Mai 1945. Les franges Est et Sud du site se constituent principalement de fonds de jardins. La zone est a vocation à accueillir l'extension du cimetière présent sur la partie sud. Tandis que la zone ouest renforcera l'offre sportive déjà existante via l'aménagement de nouveaux équipements. V.2 Orientations particulières Accès au site Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles). Plusieurs accès à ce secteur sont à prévoir : Zone ouest : • 1 accès routier depuis la rue du 8 mai 1945 au nord, • 3 accès piétonniers à l'ouest depuis les rue St-Raphaël, de la Napoule et de Grasse. Zone est : • 1 accès routier depuis la rue Victor Hugo, • 2 accès piétonniers depuis la salle de sport (au nord) et depuis l'impasse Delporte au sud. Ces accès devront être traités de façon à rendre sûrs les déplacements des futurs usagers. Stationnement Un espace privilégié pour l'aménagement d'un parking sera réservé au nord de la zone ouest (en limite de la rue du 8 mai 1945). Il permettra d'accueillir les nouveaux et anciens usagers du	V.1 Contexte et enjeux Le site d'étude se décompose en 2 zones situées de part et d'autre de la RD262 en limite communale sud de la commune. La RD262 est une voie structurante de la commune et s'oriente dans un axe nord-sud. Cette route établit la liaison au sein de la commune et ne dessert aucune habitation. Le site se situe entre la rue E. Vaillant et le rond-point présent à l'intersection entre la RD262 et la rue du 8 Mai 1945. La zone est actuellement occupée par un espace sportif, un espace agricole et des espaces de friches herbacées. La zone ouest est occupée en partie par un cimetière et par un espace enherbé. La zone est accessible depuis la rue Victor Hugo et la zone ouest depuis la rue du 8 Mai 1945. Les franges Est et Sud du site se constituent principalement de fonds de jardins. La zone ouest a vocation à accueillir l'extension du cimetière présent sur la partie sud. Tandis que la zone ouest renforcera l'offre sportive déjà existante via l'aménagement de nouveaux équipements en équipement. V.2 Orientations particulières Accès au site Les accès s'entendent par des liaisons routières ou des liaisons douces (piétons ou cycles). Plusieurs accès à ce secteur sont à prévoir : Zone ouest : • 1 accès routier depuis la rue du 8 mai 1945 au nord, • 3 accès piétonniers à l'ouest depuis les rue St-Raphaël, de la Napoule et de Grasse. Zone est : • 1 accès routier depuis la rue Victor Hugo, • 2 accès piétonniers depuis la salle de sport (au nord) et depuis l'impasse Delporte au sud. Ces accès devront être traités de façon à rendre sûrs les déplacements des futurs usagers. Stationnement Un espace privilégié pour l'aménagement d'un parking sera réservé au nord de la zone ouest (en limite de la rue du 8 mai 1945). Il permettra d'accueillir les nouveaux et anciens usagers du

cimetière et de son extension. Liaisons douces Des liaisons douces et connexions seront aménagées sur les deux de façon à connecter les quartiers entre eux et de limiter leur enclavement. Ces cheminements permettent des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune. Dans cette logique la zone ouest se connectera vers l'ouest aux rue de la Napoule, de St-Raphaël et de Grasse. La zone est sera traversée par un axe doux permettant de lier le nord et le sud (lien entre la salle de sport existante et l'impasse Delporte au sud). Organisation, implantation et intégration des aménagements Zone ouest : Le reste de surface non occupé par le cimetière sera intégralement aménagé pour recevoir l'extension de ce dernier. Cette extension devra être traitée de façon paysagère afin d'offrir un lieu de qualité pour les usagers et de renforcer son intégration dans l'environnement. Zone est : Deux espaces privilégiés pour l'implantation des futurs équipements sont définis au centre et au sud de la zone. Ces espaces seront accompagnés de la liaison piétonne afin d'être facilement accessibles. L'intégration dans l'environnement de la zone passera par un traitement paysager de sa frange est en lien avec l'urbanisation à usage d'habitat. Gestion des eaux Le site devra être en concordance avec la gestion des eaux actuelle.	cimetière et de son extension. Liaisons douces Des liaisons douces et connexions seront aménagées sur les deux de façon à connecter les quartiers entre eux et de limiter leur enclavement. Ces cheminements permettent des déplacements doux et sécurisés au sein de la commune. Dans cette logique la zone ouest se connectera vers l'ouest aux rue de la Napoule, de St-Raphaël et de Grasse. La zone est sera traversée par un axe doux permettant de lier le nord et le sud (lien entre la salle de sport existante et l'impasse Delporte au sud). Organisation, implantation et intégration des aménagements Zone ouest : Le reste de surface non occupé par le cimetière sera intégralement aménagé pour recevoir l'extension de ce dernier. Cette extension devra être traitée de façon paysagère afin d'offrir un lieu de qualité pour les usagers et de renforcer son intégration dans l'environnement. Zone est : Ces espaces seront accompagnés par la liaison piétonne afin d'être facilement accessibles. L'intégration dans l'environnement de la zone passera par un traitement paysager de sa frange est en lien avec l'urbanisation à usage d'habitat. Gestion des eaux Le site devra être en concordance avec la gestion des eaux actuelle.
---	---



Le schéma de l'OAP du site en bordure de la RD262 figurant dans le PLU actuel

Les zones bleues sont celles destinées à recevoir les futurs équipements sportifs ?



L'évolution souhaitée du schéma de de l'OAP du site en bordure de la RD262 après la mise en compatibilité du PLU souhaitée.

Il n'y aurait plus l'indication de zones privilégiées pour accueillir de nouveaux équipements sportifs

ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

→ La désignation du Commissaire enquêteur

Par décision N° E 18000098/59 du 28 juin 2018, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille a désigné commissaire enquêteur pour l'enquête relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-sous-Lens : M. Jean-Marc DUMORTIER.

Cette décision a été adressée à M. Jean-Marc DUMORTIER par courrier du Greffier en chef du Tribunal Administratif de Lille par courrier en date du 28 juin 2018.

→ La concertation préalable à la procédure d'enquête

En application de l'Article L153-54 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU envisagée a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI (Communauté d'Agglomération de Lens Liévin) et des autres personnes publiques associées.

Outre les services de l'Etat (la sous-préfecture de Lens, la Direction Départementale des Finances Publiques, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM), les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes ont été consultées par courrier en date du 11 juin 2018 (les services de la commune de Noyelles-sous-Lens m'ont remis une copie de toutes ces lettres de consultation) :

- Le Conseil Régional des Hauts de France,
- Le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France,
- Le Syndicat Mixte du SCOT Lens Liévin Hénin Carvin,
- La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle,
- La Chambre d'Agriculture du Nord pas de Calais,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Voies Navigables de France,
- Réseau de Transports d'Electricité,
- La commune de Sallaumines,
- La commune de Fouquières lez Lens,
- La commune de Loison sous Lens,
- La commune d'Harnes.

Cet examen conjoint a d'ailleurs fait l'objet d'une réunion spécifique le 28 aout 2018.

A noter que si le dossier d'enquête publique (papier) consultable en mairie comportait bien tous les avis des personnes publiques associées qui se sont prononcées, il n'en fut pas de même sur le dossier d'enquête publique mis en ligne sur le site internet de la commune de Noyelles-sous-Lens. N'y figuraient que les avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de « Réseau de Transport d'Electricité ».

Les réponses des différents services ou organismes, mentionnés ci-dessus, sont décrites au chapitre « ANALYSES DES OBSERVATIONS » ci-après.

Notons que le Conseil Municipal de la commune de Noyelles-sous-Lens, lors de sa réunion du 30 mai 2018, a voté, à l'unanimité des membres présents (majorité et oppositions), les procédures à engager pour concrétiser ce projet de restructuration du site Gallet.

Par ailleurs, des réunions ont été organisées par la municipalité et les différentes associations sportives utilisant les installations du site Gallet pour leur présenter la requalification envisagée. Les principaux clubs utilisateurs des actuelles installations sportives de l'espace Gallet sont :

- Le club de tir,
- Deux clubs de pétanques (But Noyellois et Noyelles Pétanque),
- Un club de colombophilie (la colombe),
- Un club de ping pong (l'Elan Pongiste),
- Un club de volley-ball,
- Deux clubs de foot-ball (USN et ASN),

L'école primaire Jean Rostand utilise aussi régulièrement ces installations sportives.

Les modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 24 septembre au 9 octobre 2018 inclus. Elle a eu pour siège la mairie de Noyelles-sous-Lens.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Noyelles-sous-Lens durant toute cette période.

Il fut également possible, le temps de l'enquête, de consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la commune de Noyelles-sous-Lens : <https://www.noyelles.net> à la rubrique /Services / Urbanisme.

Les personnes souhaitant exprimer une remarque, une observation ou un avis à l'égard de cette déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU pouvaient le faire soit :

- En les formulant sur le registre d'enquête en mairie, le temps de l'enquête,
- En les formulant par courrier électronique à l'adresse : j.vasseur@noyelles-sous-lens.fr le temps de l'enquête,
- En les adressant auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en Mairie de Noyelles-sous-Lens. Il était installé dans un bureau situé au rez de chaussée de la mairie :
 - o Le lundi 24 septembre 2018 de 9H00 à 12H00,
 - o Le samedi 29 septembre 2018 de 9H00 à 12H00,
 - o Le mardi 9 octobre 2018 de 13H30 à 17H00.

S'agissant de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les locaux de la mairie de Noyelles-sous-Lens sont effectivement accessibles.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le déroulement des permanences

Les permanences, telles que décrites ci-dessus, se sont déroulées sans problème particulier.

Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très apaisé. Aucune personne n'a formulé de remarque, d'observation ou d'avis sur le registre d'enquête ou encore via l'adresse électronique proposée. De même, aucune personne ne s'est rendue aux permanences du commissaire enquêteur. Cette enquête s'est donc déroulée dans un climat des plus apaisé.

La mairie de Noyelles-sous-Lens m'a signalé qu'un habitant de la commune s'est rendu en mairie le 9 octobre matin pour connaître le secteur de la commune concerné par l'enquête publique. Ayant pris connaissance du projet envisagé, cette personne n'a formulé aucune remarque considérant que le projet objet de l'enquête, bien éloigné de sa propriété, ne le concerne pas.

L'information effective du public et la publicité

L'avis d'enquête publique a été largement publié. Les différentes modalités de publicité de l'enquête sont relatées ci-après :

- ❶ - Affichage de l'arrêté municipal (*annexe 1*) et de l'avis d'enquête publique, format A2 fond jaune écriture noire, (*annexe 2*) à la mairie de Noyelles-sous-Lens, sur le panneau d'affichage placé près de l'entrée principale dans la mairie, du 7 septembre au 9 octobre 2018,
- ❷ - Deux affichages de l'avis d'enquête publique (format A2 fond jaune écriture noire) aux abords du site Gallet : l'un sur la rue Jean Jaurès et l'autre sur la rue de Carvin, du 11 septembre au 9 octobre 2018, (*annexe 2*)
- ❸ - sur le site internet de la ville de Noyelles-sous-Lens, à la rubrique Etat Civil, Elections, Urbanisme / Actualités du service, à compter du vendredi 7 septembre 2018 (*annexe 3*),
- ❹ - l'enquête publique a été signalée (objet, date de l'enquête et coordonnées du service Urbanisme en charge du dossier) dans le journal communal « Noyelles Actu » N°82 de septembre 2018, distribué dans toutes les habitations de la commune du 17 au 19 septembre 2018,
- ❺ - par voie de presse (*annexe 4*) :
 - La Voix du Nord des jeudi 6 septembre et le mardi 25 septembre 2018,
 - Nord Eclair des jeudi 6 septembre et le mardi 25 septembre 2018,

Toutes ces mesures de publicité ont fait l'objet d'une attestation, en date du 24 septembre 2018, de M. le Maire de Noyelles-sous-Lens (*Annexe 5*).

La clôture de l'enquête et les modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête

L'enquête a été clôturée le mardi 9 octobre 2018 à l'issue de la dernière permanence par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre placés à la mairie de Noyelles-sous-Lens pour établir dans un premier temps son Procès-Verbal des Observations et dans un second temps son rapport et ses conclusions.

ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

DETAIL DES OBSERVATIONS FORMULEES

→ Observations formulées sur le registre d'enquête

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête. Le temps de l'enquête aucun courrier ordinaire ou électronique (via l'adresse proposée dans l'avis d'enquête publique) n'a été adressé au commissaire enquêteur. De même, aucune personne ne s'est rendue à l'une de ses trois permanences.

→ Observations formulées par les Personnes Publiques Associées

Malgré les termes de l'Article L 153-54 du Code de l'Urbanisme cité ci-dessus, les services de l'Etat tels que la Sous-préfecture de Lens, la Direction Départementale des Finances Publiques, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM) n'ont pas exprimé d'avis.

Parmi les réponses écrites des Personnes Publiques Associées :

La Chambre d'Agriculture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Syndicat Mixte des Transports, le Département du Pas de Calais, les communes de Loison sous Lens, de Fouquières lez Lens, de Sallaumines et d'Harnes ont formulé un avis favorable ou signalé qu'ils n'avaient pas de remarque à signaler.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et « Réseau de Transport d'Electricité (RTE) » ont transmis un ensemble de demandes, de recommandations ou de prescriptions techniques formulées de façon systématique comme lors de l'élaboration ou la révision de PLU. En revanche, les demandes du SDIS et de RTE, ne portaient pas sur la déclaration du projet et sur la mise en compatibilité souhaitée.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France a indiqué que le projet de mise en compatibilité du PLU de Noyelles sous Lens n'est pas soumis à évaluation environnementale (*annexe 6*).

La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a formulé, par courrier du 13 août 2018, deux observations portant sur des erreurs de rédaction et une autre portant sur le fait que les documents du dossier d'enquête publique ne mentionnent pas que la commune de Noyelles-sous-Lens est couverte par un Plan Local de l'Habitat (PLH) exécutoire.

Par ailleurs, par courrier du 10 août 2018 (les services de la commune de Noyelles-sous-Lens m'ont remis une copie de toutes ces lettres d'invitation), toutes les Personnes Publiques Associées,

mentionnées ci-dessus, furent conviées par la commune de Noyelles-sous-Lens à une réunion d'examen conjoint du dossier d'enquête le 28 août 2018.

Ne participèrent à cette réunion que :

- la commune de Sallaumines,
- la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL),
- le bureau d'étude UrbYcom (chargé par la commune de Noyelles sous Lens d'élaborer le dossier d'enquête publique de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU).

Un Compte-rendu de cette réunion d'examen conjoint du 28 août 2018 figurait dans le registre d'enquête.

Les échanges portèrent essentiellement sur la remarque de la CALL concernant les objectifs de « production » de logements mentionnés dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) d'autant que le site Gallet était principalement destiné à accueillir de l'habitat. Or, après la mise en compatibilité du PLU souhaitée, ce site serait principalement dédié aux équipements sportifs avec pour corollaire une production de logements significativement réduite.

Les représentants de Noyelles sous Lens précisèrent que la commune s'était engagée à réaliser 226 logements sur 6 ans, répartis en 143 logements sociaux et 83 logements privés. Depuis 2014, 87 logements privés ont été construits (leurs localisations dans la commune furent précisées) ainsi que 154 logements sociaux (répartis sur 3 programmes). Ainsi, les objectifs annoncés dans le PLH sont d'ores et déjà atteints et la réduction de la surface dédiée au logement sur le site Gallet n'interfère pas dans l'objectif annoncé.

Cette précision exprimée par les représentants de la commune fut confirmée auprès du Président de la CALL par un courrier spécifique du Maire de Noyelles-sous-Lens (figurant au dossier d'enquête).

Dans un courriel du 5 octobre 2018 (ajouté aussitôt au dossier d'enquête), le chargé de planification urbaine et d'ingénierie financière de la CALL informait les services de la commune de Noyelles-sous-Lens que :

- *La CALL avait bien pris connaissance des justificatifs apportés par la commune (courrier du Maire du 28 août 2018),*
- *Une récente réunion du comité de pilotage du PLH (valant bilan triennal) en présence des partenaires publics (DDTM, Bailleurs, Communes, ...) a mis en exergue que sur le plan quantitatif, environ 40% de l'objectif global de production ont été atteints sur le secteur des communes urbaines denses (dont fait partie Noyelles-sous-Lens) avec une prédominance de logements sociaux.*
- *En conclusion, la remarque émise initialement par la CALL était donc levée. Ainsi la CALL ne formule plus aucune remarque sur le projet envisagée et la mise en compatibilité du PLU.*

→ Observations formulées par le Commissaire-enquêteur

Après examen du dossier d'enquête publique, le Commissaire enquêteur formule les observations et interrogations suivantes :

❶ - si le dossier d'enquête publique ne mentionne le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Lens-Liévin-Hénin-Carvin que dans :

- le document de travail (de mai 2018) : au chapitre Prise en compte de l'Environnement / le SCOT la trame verte,

- le sous-dossier d'enquête publique spécifique au projet de PADD modifié : au chapitre Projets urbains et économiques / Renouvellement urbain / Réhabilitation et restructuration des cités minières et Création d'un éco quartier.

Il apparaît que la déclaration de projet et la mise en compatibilité envisagée du PLU n'évoquent pas les objectifs de l'actuel SCOT.

→ la commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle me formuler son avis quant à la cohérence du projet envisagé et de la mise en compatibilité souhaitée du PLU avec les principaux objectifs du SCOT ?

2 - Le dossier d'enquête publique ne précise pas les objectifs de productions de logements concernant la ville de Noyelles-sous-Lens selon les termes du Programme Local de l'Habitat (PLH) la concernant. Ce point a progressivement fait l'objet de précision suite aux échanges avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (lors de la réunion du 28 août et par un courriel du 5 octobre). Il semble que les objectifs initiaux du PLH en matière de production de logements assignés à la commune de Noyelles-sous-Lens, pour une période de 6 ans, étaient de 226 logements. Depuis 2014, 87 logements privés et 154 logements sociaux auraient été construits : soit plus que les objectifs du PLH. Or, dans le courriel de la CALL, il semble que lors de la récente réunion du comité de pilotage du PLH les objectifs de production sur les communes denses (comme Noyelles) atteignent 40%.

→ la commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle me clarifier ce point lié aux logements (période de validité du PLH actuel, objectifs précis de production de logements sur Noyelles, logements (privés et sociaux) construits sur Noyelles depuis la mise en œuvre du PLH actuel, localisation de ces nouveaux logements par rapport au centre de la commune, les projets de constructions connus envisagés ces prochaines années avant la fin de l'actuel PLH,) ?

3 - Le dossier d'enquête publique ne précise pas les utilisateurs (associations sportives, établissements scolaires, ...) des actuelles installations sportives du site Gallet. De même, aucun élément n'y est mentionné quant aux projets éventuels de développement des pratiques sportives qui pourraient être induits par les installations sportives projetées et correspondant à un besoin des habitants de Noyelles.

→ la commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle m'indiquer les utilisateurs des actuelles installations sportives du site Gallet et ses éventuels projets de développement des pratiques sportives induits par le projet ?

4 - l'une des pièces du dossier d'enquête publique intitulée « restructuration et aménagement du pôle sportif Gallet - document de travail – mai 2018 » précise que la zone, en bordure de la RD262 au sud de la commune, initialement prévue au PLU pour accueillir les futurs équipements sportifs, dispose d'un profil altimétrique peu favorable aux équipements sportifs.

→ la commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle m'indiquer si la restructuration du site Gallet en lieu et place de la réalisation d'un nouvel ensemble sportif sur le terrain prévu initialement au PLU, en bordure de la RD262 au sud de la commune, s'avèrera plus intéressante sur un plan technique de réalisation et également sur un plan économique ?

5 - le dossier d'enquête publique ne mentionne pas dans le dossier spécifique à la déclaration de projet les modalités d'accès selon les différents modes de déplacement (mode doux, automobiles

et transports collectifs) au site Gallet par rapport à celui situé en bordure de la RD262 au sud de la commune.

→ la commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle m'indiquer son analyse quant aux modalités d'accès, selon les différents modes de déplacements, vers le site Gallet et celui situé en bordure de la RD262 ?

⑥ - « Réseau de transports d'électricité » (RTE) et le Service Départemental de Secours du Pas de Calais ont formulé un ensemble de demandes, de recommandations ou de prescriptions techniques souvent formulées d'ailleurs lors de l'élaboration ou la révision de PLU.

→ la commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle m'indiquer la suite qu'elle envisage de réserver à ces demandes, recommandations ou prescriptions techniques ?

⑦ - Cette enquête publique se caractérise par une absence de participation du public.

→ la commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle me faire part de son avis sur cette absence de participation du public ?

ETABLISSEMENT D'UN PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

A l'issue de l'enquête publique, un Procès-verbal (PV) de synthèse, relatant les observations mentionnées ci-dessus, a été établi par le Commissaire-enquêteur. La lettre d'envoi de ce procès-verbal de synthèse à la commune de Noyelles-sous-Lens figure en annexe 7.

Le procès-verbal de synthèse a effectivement été remis à Mme Johanna VASSEUR en charge du Service Urbanisme de la Mairie de Noyelles le 10 octobre 2018.

MEMOIRE EN REPONSE DE LA VILLE DE NOYELLES SOUS LENS

Suite au PV de synthèse établi par le commissaire enquêteur et remis à la ville de Noyelles sous Lens, celle-ci m'a transmis un mémoire en réponse (repris en annexe 8) où elle formule son avis pour chacune des observations exprimées.

Ce mémoire en réponse, daté du 23 octobre 2018, a été analysé par le commissaire enquêteur. Son avis, à l'égard des observations formulées et du mémoire en réponse, figure dans le document intitulé « Conclusions et avis du commissaire enquêteur » joint au présent rapport d'enquête.

Fait à Alette, le 31 octobre 2018

Le Commissaire enquêteur

Jean-Marc DUMORTIER

LES ANNEXES

Annexe 1 : copie de l'arrêté de M. le Maire de Noyelles-sous-Lens du 22 août 2018

Annexe 2 : Photographie de l'affiche (format A2, fond jaune et écriture noir) positionnée en mairie et aux abords du site Gallet

Annexe 3 : extrait du site Internet de la commune de Noyelles-sous-Lens

Annexe 4 : copie des publicités de l'enquête publique parues sur les journaux « la Voix du Nord » et « Nord Eclair » éditions des 6 et 25 septembre 2018

Annexe 5 : Certificat d'affichage de M. le Maire de Noyelles-sous-Lens

Annexe 6 : Décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 7 août 2018

Annexe 7 : Lettre d'envoi du Procès-Verbal de synthèse

Annexe 8 : Mémoire en réponse de la commune de Noyelles-sous-Lens (5 pages)



2018/186

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
CANTON DE HARNES
COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-LENS

ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles-Sous-Lens

Le Maire de Noyelles-Sous-Lens,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15 à R.153-17,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivantes et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 prescrivant la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles-Sous-Lens,
Vu l'ordonnance du 28 juin 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, ingénieur territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notice justifiant l'intérêt général du projet,
Vu la notice expliquant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Vu les pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme, en l'espèce le projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations d'aménagement et de programmation,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique à partir du 24 septembre 2018, durant quinze jours sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-Sous-Lens,

Article 2

À l'issue de cette enquête publique, la commune de Noyelles-Sous-Lens pourra délibérer pour approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3

Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, ingénieur territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur siégera à la mairie de Noyelles-Sous-Lens où toutes observations devront lui être adressées.

Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de Noyelles-Sous-Lens, du 24 septembre au 9 octobre 2018.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sur support papier sera déposé en mairie, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, soit du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 et le samedi du 9H00 à 12H00.

Une version dématérialisée du dossier pourra être consultée sur le site internet de la commune <https://www.noyelles.net>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations au commissaire enquêteur :

- Soit en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie aux jours et heures indiquées ci-dessus,
- Soit en les adressant par écrit, en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre,
- Soit en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : j.vasseur@noyelles-sous-lens.fr

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Noyelles-Sous-Lens, le lundi 24 septembre de 9h à 12h, le samedi 29 septembre de 9h à 12h et le mardi 9 octobre de 13h30 à 17h.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Noyelles-Sous-Lens le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, à compter de la réception, ces documents seront mis à la disposition du public en mairie pendant un an.

Article 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lens, à Monsieur Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 8

Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu est jointe au dossier.

Article 9

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur l'évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique.

Article 10

La commune de Noyelles-sous-Lens, est responsable du document présenté à l'enquête, des informations peuvent être demandées en mairie auprès de Mme VASSEUR, responsable du Service Urbanisme.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Éclair.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexés au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 12

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet de la région Pas-de-Calais,
- Monsieur le sous-préfet, chargé de l'arrondissement de Lens,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur régional et départemental des Territoires et de la Mer.

Le 22 août 2018

À Noyelles-Sous-Lens

Le Maire

Alain ROGER



Annexe 2 : Photographie de l'affiche (format A2, fond jaune et écriture noir) positionnée en mairie et aux abords du site Gallet



1. Enquête publique - Déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles-Sous-Lens

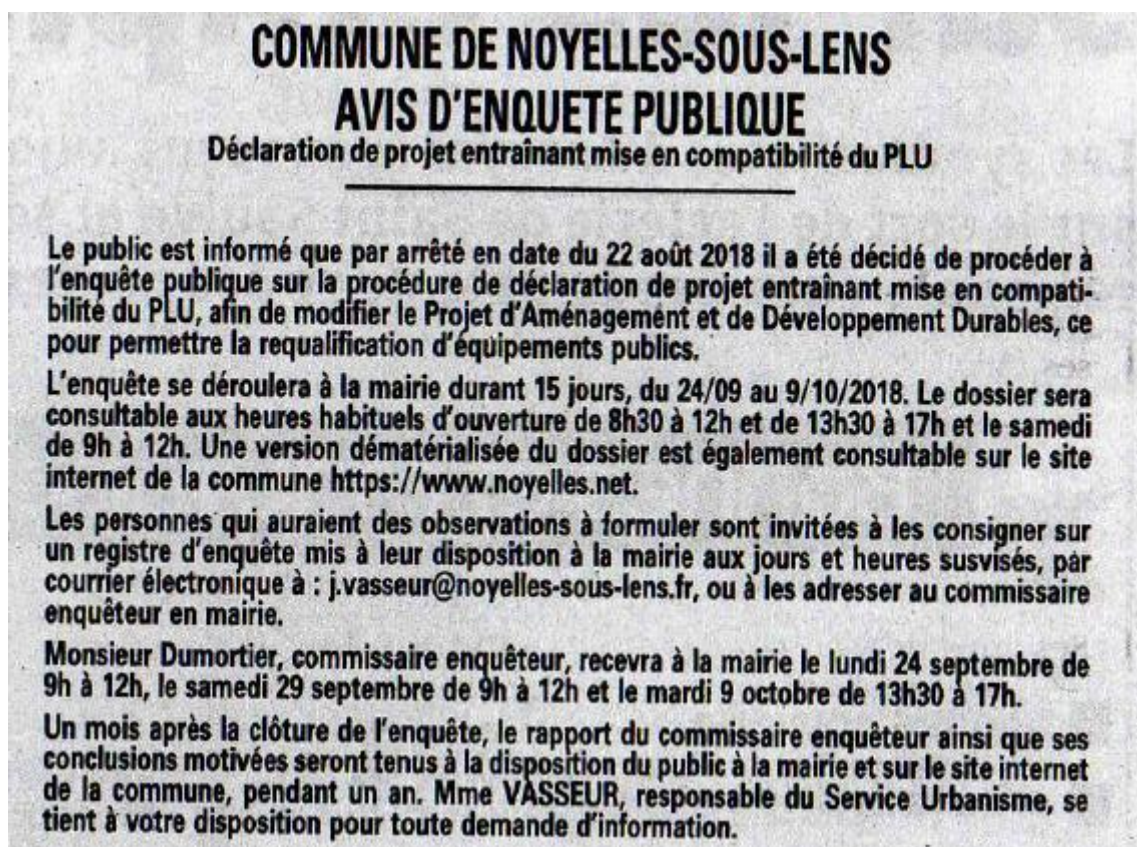
Par arrêté en date du 22 août 2018, il a été décidé de procéder à l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU, afin de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ce pour permettre la requalification d'équipements publics.

L'enquête se déroulera à la mairie durant 15 jours, du 24/09 au 9/10/2018. Le dossier sera consultable aux heures habituels d'ouverture de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h. Une version dématérialisée du dossier est également consultable sur le site internet de la commune <https://www.noyelles.net>.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur un registre d'enquête mis à leur disposition à la mairie aux jours et heures susvisés, par courrier électronique à : j.vasseur@noyelles-sous-lens.fr, ou à les adresser au commissaire enquêteur en mairie.

Monsieur Dumortier, commissaire enquêteur, recevra à la mairie le lundi 24 septembre de 9h à 12h, le samedi 29 septembre de 9h à 12h et le mardi 9 octobre de 13h30 à 17h.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an. Mme VASSEUR, responsable du Service Urbanisme, se tient à votre disposition pour toute demande d'information.



Annexe 5 : Certificat d'affichage de M. le Maire de Noyelles-sous-Lens



Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03 21 13 02 30

Télécopie : 03 21 13 64 20

Nos réf. : AR/MG/JV

Dossier suivi par VASSEUR Johanna
SERVICE URBANISME

03.21.13.64.25

Mail j.vasseur@noyelles-sous-lens.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Noyelles-sous-Lens, le 24 septembre 2018

Le Maire de NOYELLES-SOUS-LENS

ATTESTATION

délivrée par le Maire au nom de la commune

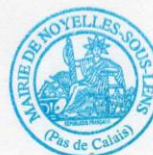
Je soussigné, Alain ROGER, maire de la commune de Noyelles-sous-Lens, atteste que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à la **déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles-Sous-Lens**

- a été affiché à l'entrée des rues concernées (rue Jean Jaurès et rue de carvin) du 11 septembre au 9 octobre 2018 inclus,
- a été affiché à la porte principale de la mairie du 7 septembre au 9 octobre 2018 inclus,
- a été publié sur le site internet de la ville à compter du vendredi 7 septembre 2018,
- a été publié dans le journal communal « Noyelles Actu » n°82 de septembre 2018, distribué toutes boîtes du 17 au 19 septembre 2018,
- a été publié dans le journal « La voix du Nord » le jeudi 6 septembre et le mardi 25 septembre 2018,
- a été tenu à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 24 septembre au mardi 9 octobre 2018 inclus.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

LE MAIRE

Alain ROGER



*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement
à Monsieur le Maire de NOYELLES-SOUS-LENS 62221.*

**Annexe 6 : (dernière page de la) Décision de la mission régionale d'autorité
environnementale du 7 août 2018**

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noyelles-sous-Lens n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noyelles-sous-Lens n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 7 août 2018

Pour la Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
la Présidente de séance



Agnès Mouchard

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Annexe 7 : Lettre d'envoi du Procès-Verbal de synthèse

M. Jean-Marc DUMORTIER
Commissaire Enquêteur
4 C, rue Nationale
62116 AYETTE

Ayette, le 10 octobre 2018

M. le Maire de Noyelles sous Lens
Mairie
17, rue de la République
62221 Noyelles-sous-Lens

Objet : *Enquête Publique relative à une déclaration de projet
entraînant le mise en compatibilité du PLU
Remise du procès-verbal du commissaire enquêteur*
P. J. : *Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur*

Monsieur le Maire,

Par décision N° 18000098/ 59 du 28 juin 2018, le Président du tribunal administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique dont l'objet porte sur une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noyelles-sous-Lens.

Par arrêté municipal du 22 août 2018, les modalités de cette enquête publique ont été définies. Celle-ci s'est achevée le mardi 9 octobre 2018.

Vous trouverez, ci-joint, le procès-verbal de synthèse que j'ai établi à l'issue de cette enquête. Ce procès-verbal mentionne plusieurs remarques ou observations pour lesquelles je souhaite recueillir votre avis.

Conformément aux termes de l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours (au plus tard le 25 octobre 2018) pour établir un mémoire en réponse.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean-Marc DUMORTIER

Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Noyelles-Sous-Lens, le 23 octobre 2018

À

Monsieur DUMORTIER Jean-Marc
Commissaire-enquêteur
4 C rue Nationale
62116 AYETTE

Canton de Harnes
Arrondissement de Lens
Département du Pas-de-Calais
Téléphone : 03.21.13.02.30
Télécopie : 03.21.13.02.40

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Mémoire en réponse au procès-verbal sur l'enquête publique relative à une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Noyelles-sous-Lens.

RÉFÉRENCE : URBANISME – BOROWCZAK Béatrice

☎ 03.21.13.64.27

Mail b.borowczak@noyelles-sous-lens.fr

☒ Transmis à

Monsieur DUMORTIER Jean-Marc

☐ Renvoyé à

☐ Communiqué à

☐ Pour information

☐ Pour attribution

☒ à toutes fins utiles

☐ Comme suite à

☐ Avec avis

☐ En le priant de bien vouloir y apposer son visa.

LE MAIRE

Alain ROGER





Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

NOYELLES-SOUS-LENS

Réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

- *Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille N°E18000098/59 du 28 juin 2018*
- *Arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Noyelles-sous-Lens du 22 août 2018*
- *Enquête publique du 24 septembre au 9 octobre 2018*

Remarques et interrogations du Commissaire enquêteur

CS 60 200 Fiers-en-Escribleux
59 503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00
Mail : contact@urbcom.fr

1) La commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle formuler son avis quand à la cohérence du projet envisagé et de la mise en compatibilité souhaitée du PLU avec les principaux objectifs du SCOT ?

La présente procédure répond aux orientations suivantes du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin :

Pour les orientations du développement urbain :

- **Produire une offre résidentielle suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs** : une partie du projet envisagé sera affectée à la création de logements. En parallèle, la commune a répondu aux objectifs à atteindre en termes de programmation, énoncés dans le PLH. Elle s'était engagée à réaliser 226 logements sur 6 ans, répartis de la façon suivante : 143 logements sociaux et 83 privés. Depuis 2014, 87 logements ont été réalisés dans le parc privé et 154 logements locatifs sociaux. Au niveau du site Gallet 65 logements étaient initialement prévus en respectant les densités du SCOT. Dans le nouveau projet, les logements seraient portés à une trentaine. Néanmoins, cette perte a été compensée par les opérations précédemment réalisées sur le territoire.
- **Assurer un développement urbain cohérent et de qualité** : des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées, avec des objectifs affichés en termes de liaisons, de matériaux, de volumes... afin d'assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement immédiat. Le projet favorise également le renouvellement urbain et la gestion économe des sols, en requalifiant l'ensemble du site Gallet.

Pour les orientations du développement économique :

- **Développer les équipements et les services** : la procédure permet de développer les équipements et les services à la population, en permettant la requalification des équipements sportifs.

2) La commune de Noyelles-sous-Lens peut elle clarifier ce point lié aux logements (période de validité du PLH actuel, objectif précis de production de logements sur Noyelles, logements privés et sociaux construits sur Noyelles depuis la mise en œuvre du PLH actuel, localisation de ces nouveaux logements par rapport au centre de la commune, les projets de construction connus envisagés ces prochaines années avant la fin de l'actuel PLH...)

Il faut préciser qu'il existe une obligation de compatibilité et non de conformité par rapport au PLH. Il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat. Les objectifs du PLH de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont été fixés pour la période 2014-2019.

Par rapport aux objectifs du PLH, la commune s'était engagée à réaliser 226 logements sur 6 ans, répartis de la façon suivante : 143 logements sociaux et 83 privés.

Depuis 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

Dans le parc privé :

- 20 lots libres rue du 10 Mars – Jackie,
- 2 logements rue d'Aubervilliers - M. Ismaili,
- 1 logement rue d'Harnes - M. Battaglia,
- 2 logements rue J. Haÿ - SCI RN IMMO,
- 8 lots libres rue Duclermortier / Rostand – Lotinord,
- 54 logements rue Courtelline - AKERYS Promotion.

Soit au total, 87 logements.

Au niveau des logements locatifs sociaux :

- 15 logements en béguinage + 2 lots rue Schaffner – SIA,
- 103 logements (147 - 44 réhabilitations) Cité Deblock - Maisons&Cités,
- 33 logements (36 - 3 démol) rue J. Haÿ - Pas de Calais Habitat.

Soit 154 logements au logements.

Les objectifs énoncés au PLH sont d'ores et déjà atteints. Au niveau du site Gallet 65 logements étaient initialement prévus en respectant les densités du SCOT. Dans le nouveau projet, les logements seraient portés à une trentaine. Néanmoins, cette perte a été compensée par les opérations précédemment réalisées sur le territoire.

3) La commune de Noyelles-sous-Lens peut elle indiquer les utilisateurs des actuelles installations sportives du site Gallet et ses éventuels projets de développement des pratiques sportives induits par le projet ?

Les associations sportives notamment l'Union Sportive Noyelles, l'association de pétanque, le tir sportif, les écoles notamment utilisent les équipements.

4) La commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle m'indiquer si la restructuration du site Gallet en lieu et place de la réalisation d'un nouvel ensemble sportif sur le terrain prévu initialement au PLU, en bordure de la RD262 au sud de la commune, s'avérera plus intéressante sur un plan technique de réalisation et également sur un plan économique ?

Sur le plan technique, la topographie du site et le passage de la ligne HT en bordure de la RD62 entraînent des contraintes techniques. De plus des voiries supplémentaires auraient dû être créées, ce qui induit des coûts supplémentaires.

5) La commune de Noyelles-sous-Lens peut elle m'indiquer son analyse quant aux modalités d'accès, selon les différents modes de déplacements, vers le site Gallet et celui situé en bordure de la RD262 ?

Des accès sont matérialisés au niveau des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : pour le secteur en bordure de la RD262, un axe de déplacement doux entre l'impasse Delporte et le complexe sportif Léo Lagrange, et au niveau di site Gallet, un axe depuis la rue Victor Hugo, avec plusieurs connections possibles depuis l'avenue Jean Jaurès, la rue de Carvin et la rue Victor Hugo.

6) « Réseau de transport d'électricité » et le service départemental de secours du Pas-de-Calais ont formulé un ensemble de demandes , de recommandations ou de prescriptions techniques souvent formulées d'ailleurs lors de l'élaboration ou de révision de PLU. La commune de Noyelles-sous-Lens peut elle m'indiquer la suite qu'elle envisage de réserver, recommandations ou prescriptions techniques ?

Les avis reprennent un ensemble d'informations qui n'ont pas d'incidences directes sur le projet. Elles pourront être annexées au document d'urbanisme.

7) La commune de Noyelles-sous-Lens peut-elle me faire part de son avis sur cette absence de participation du public ?

La communication a été réalisée conformément au code de l'Urbanisme et de l'Environnement, mais la procédure n'a pas suscité l'intérêt de la population.